



CIRCULAIRE N° 1935 - SEPMBPE/DGD du 05 JUIL. 2018

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Limitation de l'âge des véhicules
d'occasion importés en Côte d'Ivoire

Réf. : - Décret n° 2017-792 du 06 décembre 2017 portant limitation
de l'âge des véhicules d'occasion importés en Côte d'Ivoire
- Communiqué MT du 03 juillet 2018

Conformément au communiqué du Ministre des Transports en date du 03 juillet 2018 visé en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que le **Décret n° 2017-792 du 06 décembre 2017 portant limitation de l'âge des véhicules d'occasion importés en Côte d'Ivoire est entré dans sa phase d'application effective depuis le 1^{er} juillet 2018.**

Sont notamment visés par la présente mesure :

- les véhicules importés par voie maritime et embarqués à bord des navires après le 30 juin 2018 (la date du connaissance faisant foi) ;
- les véhicules importés par voie aérienne, ferroviaire ou terrestre et parvenus aux bureaux frontières après le 30 juin 2018.

Toutefois, ne sont pas concernés par la mesure de limitation de l'âge des véhicules d'occasion importés :

- les véhicules en transit sur le territoire douanier national ;
- les véhicules immatriculés dans une série étrangère couverts par un carnet ATA ou une vignette touristique, dans le cadre d'un séjour temporaire en Côte d'Ivoire.

A titre exceptionnel, pendant un délai de trois (03) mois, les véhicules en cours d'importation avant le 1^{er} juillet 2018 (la date du connaissance faisant foi) pourront être dédouanés et immatriculés.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera rapportée d'urgence.

Ampliations :

- SEPMBPE/Cab
- MT/Cab
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- EMACI
- FENADIS
- WEBB FONTAINE CI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne CI
- Chbre Cce & Industrie Libanaise CI
- PAA
- PASP
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires CI
- Toutes Directions Douanes

Col. Amadou COULIBALY